



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2021-59

Objet : Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021

Conseillers en exercice	29	Pour	27
Conseillers présents	21	Contre	
Quorum	15		
Conseillers représentés	6	L'an 2021, le 20 octobre à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis dans la salle des fêtes de Croignon, sous la présidence de Christian SOUBIE	
Suffrages exprimés	27		
Date de convocation	07/X/2021		
Date d'affichage	11/X/2021		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Patrick BONNIER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Axelle BALGUERIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac		Hélène LE ROUX
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf	X	
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses		Jean-Antoine BISCAICHIPY
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	Abs	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	Abs	
Gérard SEBIE	Pompignac		Patrick BONNIER
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac		Emmanuel KERSAUDY

Affiché, le

22 OCT. 2021

N° 2021-59

Objet : Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales

Rapport de synthèse :

Le conseil communautaire doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion. Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 20 octobre 2021

Le Président
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 8 JUILLET 2021**

L'an 2021, le 8 juillet à 20h30, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » légalement convoqués se sont réunis à salle de l'Odyssée à Carignan de Bordeaux sous la présidence de Christian SOUBIE.

Il est procédé à l'appel et constaté :

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses		
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses		Roselyne DIEZ
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac		Marie-Jeanne SOKOLOVITCH
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan		Alain BARGUE
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebeauf		Nathalie MAVIEL
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebeauf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Nathalie MAVIEL	Sallebeauf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Gérard SEBIE	Pompignac		Céline DELIGNY ESTOVERT
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses		Annie MUREAU LEBRET
Loïc VIDAL	Pompignac		Emmanuel KERSAUDY

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président remercie le maire de Carignan de Bordeaux d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune.

Le conseil communautaire désigne Thierry Genetay en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

	Objet	N°
1	<p>Délibération portant approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte Eaux et rivières de l'Entre Deux Mers (SMER)</p> <p>Le Président invite Patrick Bonnier, Vice-président en charge de la thématique GEMAPI, à présenter le projet de délibération.</p> <p>Patrick Bonnier présente les points sur lesquels portent la modification proposée des statuts du SMER : extension du périmètre, confirmation de changement de lieu du siège et changement de Trésorerie de rattachement.</p> <p>Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p>	2020-40

	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.	
2	<p>Délibération portant signature d'une convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde</p> <p>Le Président présente le projet de délibération. Le Président indique que le CDG propose aux collectivités de les accompagner dans la démarche obligatoire de prévention du risque au travail. Le coût du conventionnement est de 10€ par an et par agent. Le Président signale que les communes peuvent adopter le même dispositif. Le Président invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.</p>	2020-41
3	<p>Délibération portant Décision modificative n°1 au budget principal 2021</p> <p>Le Président présente les écritures constitutives de la décision modificative. La Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » a fait réaliser diverses études dont les crédits ont été inscrits sur des comptes d'attente. Ces études vont impliquer la réalisation de travaux, il est nécessaire d'en changer l'imputation.</p> <p>Le Président invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.</p>	2020-42
4	<p>Délibération portant confirmation de la suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation – taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p>Le Président présente le projet de délibération.</p> <p>Le Président indique qu'en complément de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à partir de 2021, le régime des exonérations de foncier bâti sur les constructions neuves de moins de deux ans est modifié. Le Président précise que la loi de finances pour 2020 a adapté l'article 1383 du CGI, ainsi à partir du 1^{er} janvier 2022 les constructions à usages d'habitation bénéficient d'une exonération de TFNB pendant 2 ans. Le Président souligne que les EPCI à fiscalité propre peuvent toujours supprimer cette exonération, alors que les communes peuvent désormais simplement la moduler.</p> <p>Le Président rappelle que la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » a déjà en 2012 adopté une délibération supprimant l'ensemble des exonérations de fiscalité directe, et notamment celle concernée par l'évolution législative. Le Président indique que par un courriel du 23 juin 2021, la Trésorerie a attiré l'attention sur le fait que la délibération ancienne n'a plus de base légale pour s'appliquer à compter de l'exercice 2022 et qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération pour maintenir la position de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » au plus tard le 30 septembre.</p> <p>Le Président invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.</p>	2020-43

5	<p>Délibération portant non renouvellement de la convention conclue le 4 mars 2020 entre la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » et l'association Capucine qui s'achève le 31 décembre 2021</p> <p>Le Président invite Nathalie Maviel, Vice-présidente en charge de la Petite enfance, à présenter le projet de délibération.</p> <p>Nathalie Maviel présente aux membres du conseil communautaire la situation de l'association Capucine.</p> <p>Nathalie Maviel rappelle que dans le cadre de la politique petite enfance – enfance – jeunesse et afin de favoriser l'accueil et l'épanouissement des enfants, des jeunes et des habitants du territoire, la Communauté de communes Les Coteaux Bordelais a conclu une convention avec l'association Capucine. Cette convention permet un subventionnement (pour l'année 2020 à 141 600 euros dont 138 600 euros de participation et 3 000 euros d'aide exceptionnelle) et la mise à disposition gracieuse des équipements et des locaux nouvellement construits situés : 2 allée Capdevielle à Sallebœuf (33370).</p> <p>Nathalie Maviel rappelle que la Communauté de communes soutient également 3 autres EAJE multi-accueil (« Petit Prince » à Carignan, « Les bons enfants » à Fargues Saint-Hilaire, et « Vertelune » à Tresses).</p> <p>Nathalie Maviel rappelle que la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » accompagne fortement depuis de nombreuses années l'association Capucine et souligne que, malgré tout, l'association ne parvient pas à surmonter ses difficultés.</p> <p>Dans le cadre des contrôles réglementaires, la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » constate que l'association présente un déficit récurrent malgré le maintien d'un montant important et constant de subventionnement d'exploitation, en grande partie assuré par la Communauté de communes, et par le maintien des montants respectifs des produits de fonctionnement et des charges de fonctionnement, aboutissant à un résultat le plus souvent déficitaire malgré les aides apportées.</p> <p>Ainsi, l'association Capucine, qui était déjà déficitaire, a été financièrement fragilisée par l'exercice 2020.</p> <p>Nathalie Maviel rappelle qu'une collectivité n'a pas le droit d'assurer l'équilibre budgétaire d'une structure extérieure. Elle est donc incompétente pour renflouer l'association Capucine.</p> <p>Mais, au-delà des aspects financiers, Nathalie Maviel souligne l'inquiétude liée à la gouvernance de l'association Capucine depuis l'élection de son président actuel au cours du mois de juin 2020. Celle-ci paraît irrégulière au regard des statuts de l'association. Les statuts prévoient que le Président réside à Sallebœuf ; ce qui n'est pas le cas de la personne désignée au moment de son élection.</p> <p>Même si l'association a révisé depuis ses statuts sur ce point, il est probable que cette irrégularité ait entaché l'ensemble des convocations et des tenues des organes de direction et délibérants de l'association Capucine depuis lors, y compris la délibération de l'assemblée générale extraordinaire ayant adopté les nouveaux statuts de l'association Capucine. Madame Maviel indique que ces nouveaux statuts présentent également des fragilités.</p> <p>De plus, Nathalie Maviel fait état d'une relation de plus en plus marquée par une défiance du Bureau actuel de l'association Capucine à l'égard de la Communauté de communes Les Coteaux Bordelais, tant envers ses élus que ses agents.</p> <p>Elle rappelle les nombreux échanges et les nombreuses réunions avec les élus et les agents, tant sur le fonctionnement, les finances que sur des demandes de travaux. Nathalie Maviel souligne</p>	2020-44
---	---	---------

que la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » a été très conciliante. Elle a multiplié les études et les travaux, parfois pas même soulevés par le PMI.

Nathalie Maviel souligne que cette relation de défiance du Bureau actuel de l'association Capucine à l'égard de la Communauté de communes empêche d'envisager sereinement qu'une nouvelle convention portant subventionnement de la structure soit exécutée de bonne foi. Aussi, elle indique qu'il est envisagé au vu de ces éléments, de ne pas renouveler la convention entre la Communauté de communes Les Coteaux Bordelais et l'association Capucine qui s'achève le 31 décembre 2021.

Nathalie Maviel propose d'organiser une nouvelle réunion avec l'association pour lui indiquer clairement la position de la Communauté de communes et pour lui donner à nouveau la possibilité d'exposer un plan de relance et de réorganisation. Elle propose d'amender le projet de délibération en ce sens et de déléguer au Président le soin de renouveler ou non la convention suite aux explications apportées.

Nathalie Maviel donne lecture de la proposition d'amendement qui est également projetée :

« Article 1^{er} : de donner, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution à Monsieur le Président de décider de renouveler ou de ne pas renouveler la convention conclue le 4 mars 2020 entre la Communauté de communes Les Coteaux Bordelais et l'association Capucine qui s'achève le 31 décembre 2021, en fonction notamment des observations éventuellement émises par cette association »

Le Président remercie la rapporteure et invite les conseillers communautaires à engager la discussion.

Hélène Le Roux souhaite savoir comment va s'organiser la rentrée. Nathalie Maviel rappelle que la convention actuelle reste en vigueur jusqu'au 31 décembre.

Emmanuel Kersaudy souhaite connaître l'avenir des salariés. Nathalie Maviel souligne qu'il ne s'agit pas d'agents de la Communauté de communes ; ce personnel est celui de la structure privée associative sous la responsabilité de son employeur actuel. Elle fait part de difficultés existantes dans l'équipe.

Emmanuel Kersaudy estime que les parents seront inquiets et qu'ils souhaiteront avoir des garanties sur le mode de garde après le mois de décembre. Nathalie Maviel confirme qu'il s'agit d'une priorité. Roselyne Diez ne doute pas qu'il s'agira d'un moment fort de travail entre les équipes et les parents.

Emmanuel Kersaudy regrette que la commission « petite Enfance » n'ait pas pu s'emparer de ce sujet plus tôt et regrette que le Conseil communautaire soit amené à prendre une décision définitive. Nathalie Maviel lui indique que l'objet de l'amendement proposé est bien de laisser encore une fois de plus à l'association la possibilité de faire un retour à la Communauté de communes et de déléguer au Président la décision finale au vu des échanges ultimes.

Florence Allais souhaite savoir si les parents ont des relations directes avec la Communauté de communes. Nathalie Maviel souligne que le Bureau de l'association est l'interlocuteur.

Emmanuel Kersaudy se demande si le retard du passage de 25 à 28 places n'explique pas une partie des difficultés de l'association. Marie-Jeanne Sokolovitch rappelle que cette association a été très régulièrement soutenue par la Communauté de communes qui a même accordé à plusieurs reprises des aides exceptionnelles. Elle rappelle que l'association bénéficie d'un accompagnement de la PMI et de la CAF. Elle précise que ce contexte difficile existe depuis longtemps, bien avant le déménagement et même du temps de l'ancien bureau. Elle fait part également des difficultés de gestion du personnel.

	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération (abstention : Emmanuel Kersaudy et Loïc Vidal).	
8	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 juin 2021 Le Président invite les conseillers communautaires à faire état de leur remarque sur le projet de procès-verbal transmis avec la convocation. En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.	2020-45
9	Relevé des décisions du Président Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil. Le conseil en prend acte.	2020-46

Points d'actualités

- Défi Foyers à alimentation positive

Le Président invite Patrick Bonnier, Vice-président en charge du Projet alimentaire de Territoire (PAT), à présenter ce défi impulsé par le pôle territorial dans le cadre de la démarche PAT.

Patrick Bonnier indique que ce défi va mobiliser des familles pour faire évoluer leur comportement alimentaire. C'est un défi exigeant. Il précise que deux communes sont volontaires (Camarsac et Carignan de Bordeaux) mais que le dispositif est encore ouvert.

Patrick Bonnier indique que le Défi sera lancé dès fin septembre.

Christophe Colinet précise qu'a priori le défi ne nécessite pas de participation financière de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais »

Le Président souligne que la chargée de communication de la Communauté de communes assurera la promotion du Défi.

- Automne musical

Maryse Aubin rappelle que la Communauté de communes souhaite soutenir fortement les acteurs du mode culturel. Ainsi, la Fête de la musique n'a pas été annulée mais reprogrammée le 28 août à Sallebœuf. Elle précise qu'il est possible que cette fête ait lieu sur d'autres communes à l'avenir.

Maryse Aubin souligne que dans le cadre de l'automne musical, des artistes déprogrammés lors du confinement, sont à nouveau invités. Elle communique les dates des concerts (2 octobre à Croignon, 8 octobre à Camarsac, 16 octobre à Carignan, 23 octobre à Bonnetan, 29 octobre à Tresses, 30 octobre à Fargues, 12 novembre à Sallebœuf et 27 novembre à Pompignac)

Maryse Aubin indique qu'une soirée magie est programmée le 25 septembre à Fargues, avec un magicien originaire de Carignan de Bordeaux.

Christian Soubie félicite la commission pour la qualité du travail accompli. Il souligne l'implication de l'ensemble des communes et la gratuité sont la véritable marque de fabrique de la Communauté de communes.

La séance est levée à 21h30

Bordereau de signature

Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	21/10/2021	 Visa
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS Coteaux Bordelais</i>	21/10/2021	 Visa
Christian Soubie, <i>Parapheur Président Coteaux Bordelais</i>	21/10/2021	 Signature  Certificat au nom de <u>Christian SOUBIE</u> (Maire, COMMUNE DE TRESSES), émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 14 avr. 2021 à 11:06 au 14 avr. 2024 à 11:06.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		 Archivé

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président